

I. Le (la) pratiquant(e)

1) Ses droits

- Un encadrement motivé et formé assurant de bonnes conditions d'apprentissage et de pratique (grâce à la politique active de formation des encadrant(e)s du CPB).
- Une relation basée sur la confiance, le dialogue avec l'encadrement, les dirigeant(e)s.
- La possibilité de leur faire part facilement d'éventuelles difficultés.
- Être informé(e) régulièrement sur sa progression par un contact direct avec l'encadrant(e) et par des bilans collectifs.
- Être informé(e) avec précision du programme d'activité du groupe de pratique et du club.
- Disposer de pleines conditions de sécurité lors des entraînements, compétitions, déplacements.
- Disposer d'un environnement permettant au (à la) jeune de s'intégrer dans un collectif, de se responsabiliser, de devenir progressivement autonome.
- Pouvoir facilement s'investir dans la vie, le projet du groupe, prendre des responsabilités.

2) Ses devoirs

- Être présent(e) lors des entraînements et honorer les convocations pour les compétitions. En cas d'empêchement, en avertir l'entraîneur(e) le plus rapidement possible.
- S'interdire les critiques envers les arbitres, ses co-équipier(e)s, les adversaires. Seul l'entraîneur(e) est habilité(e) pour juger de l'opportunité d'une intervention.
- Respecter l'autorité, le travail, les choix de l'entraîneur(e). Choisi(e) pour ses compétences par rapport au niveau concerné, il (elle) a toute autorité en matière de choix techniques et pour assurer le bon fonctionnement du collectif dont il (elle) a la charge.
- En cas de difficultés, lui en faire part de façon respectueuse.
- Respecter les locaux, le matériel du club ainsi que ceux des autres clubs et les personnels ayant la charge de ceux-ci
- Soutenir les autres équipes du club.
- Soutenir l'action du club en aidant à la prise en charge de tâches courantes (accompagnements, arbitrages, organisation d'évènements...)

II. Les parents

1) Leurs droits

- Recevoir une information régulière et suffisante :
 - > sur le programme d'activités de leur enfant (entraînements, compétitions, stages...)
 - > sur le projet (objectifs, méthodes, orientations éducatives) du groupe de pratique de leur enfant
 - > sur le projet, les activités du club (objectifs, organisation, réunions...)
- Être considérés comme des partenaires éducatifs, pouvant avoir un dialogue basé sur la confiance, la coopération avec l'encadrement, les dirigeant(e)s.
- Pouvoir faire part, dans un esprit courtois et constructif, d'éventuelles difficultés.
- Pouvoir facilement s'impliquer dans l'activité du groupe, y prendre des responsabilités en devenant bénévole.

2) Leurs devoirs

- Respecter le travail de l'entraîneur(e), sa responsabilité. Ne pas s'immiscer dans son action par des remarques désagréables ou offensantes pour ne pas porter atteinte à son image et à son autorité, condition de son efficacité.
- En cas de difficultés, avoir avec lui (elle) et, si nécessaire avec les dirigeant(e)s, un dialogue courtois et constructif.
- Soutenir les valeurs défendues par le groupe et le CPB : solidarité, respect des personnes, des règles, bienveillance, ouverture à autrui, laïcité ... Sans convergence dans les objectifs et l'action, pas d'efficacité éducative.
- Soutenir l'action du groupe en aidant à la prise en charge des nombreuses tâches qui reposent sur le bénévolat (accompagnements, tâches matérielles, administratives...)
- Supporter son enfant, "son" équipe, les autres équipes du club, dans un esprit de fair-play.

III. Sanctions en cas de non-respect des règles de comportement

Toute mauvaise conduite, tout manquement à la présente charte de la part d'un adhérent(e), parent ou bénévole fera l'objet d'un rapport des entraîneurs ou des dirigeant(e)s présents auprès du président(e) du groupe. En fonction de la gravité du manquement, les sanctions inscrites dans les statuts et le règlement intérieur du CPB pourront être prises.

Les déplacements sont placés sous la responsabilité des dirigeant(e)s et entraîneur(e)s ou accompagnateurs(trices) assurant le transport. Ceux-ci doivent être vigilants quant au respect du code de la route. Toute contravention reçue par le club pour l'un des véhicules utilisés sera transmis au (à la) contrevenant(e) car c'est une obligation légale.

Ces droits et devoirs apporteront les repères qui nous permettront de « vivre en intelligence ».

Nous vous remercions d'avoir choisi d'adhérer au Cercle Paul Bert et à ses valeurs !